

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026

ID : 031-213102825-20260604-DEL22026084-DE



VILLE DE
Launaguët

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : Convention d'accueil de collaborateur occasionnel
bénévole au sein d'un service municipal pour des activités
périscolaires et extrascolaires**

**Délibération n°
2026.06.04.84**

Rapporteur : Alexandra Delpy

Il est exposé au Conseil municipal que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Launaguët, il est proposé d'offrir aux Launaguëtois la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services au public.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école ...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur saisonnier ou bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret 2013-77 du 14 janvier 2013, la collectivité souhaite faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des activités périscolaires et extrascolaires ;
- D'approuver le projet de convention d'accueil tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Votée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures :

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent :

Date convocation
29 mai 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALIA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALIA), Mikael LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO



VILLE DE
Launaguet

**CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE
Dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires et
extrascolaires dans les accueils de loisirs**

ENTRE

La commune de LAUNAGUET,

SIRET n°21310282500014,

Située au 95, chemin des Combes,

Représentée par Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire de LAUNAGUET,

Dûment habilité par délibération n° 2026.06.04.084 en date du 04 juin 2026

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

M, Mme

Domicilié(e)

Ci-après dénommé « le collaborateur bénévole » d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre des activités périscolaire et extrascolaires récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret 2013-77 du 14 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses, dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M. en qualité de collaborateur bénévole, au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : ACTIVITES

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1-
- 2-

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le collaborateur occasionnel bénévole bénéficie du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile. Attestation à joindre annuellement.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

ARTICLE 8 : MODALITES

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, à Launaguet, le.....

Pour la Ville de LAUNAGUET
Georges DENEUVILLE
Maire

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*

Pour le bénéficiaire
M.....

*Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »*



VILLE DE
Launaguet

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026

ID : 031-213102825-20260604-DEL22026084-DE

ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur :

- Être accueilli au sein du service de la ville de Launaguet, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du au (*préciser les horaires et le nom du responsable du service*).
- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n° 3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.
- De disposer de la qualification *requise* (*mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant*) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à Launaguet, Le

L'autorité territoriale
Monsieur Georges Deneuille,
Maire

Le collaborateur bénévole

